

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_0666_CC

INVERSION DU SENS DE CIRCULATION

**CREATION ET MATERIALISATION D'UN CEDEZ
LE PASSAGE**

**MISE EN PLACE D'UNE LIMITATION DE VITESSE
A 30 KM/H**

DU 15 FEVRIER 2023 AU 26 MAI 2023

RUE DELALEE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

CHERBOURG OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre
2022 portant sur les délégations de fonction et de
signature attribuées aux adjoints au Maire, aux
maires délégués et aux conseillers municipaux
délégués, complété par l'arrêté
N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la réunion de concertation sur place entre les
riverains et élus du 6 Février 2023, la mairie de
Cherbourg en Cotentin demande à titre d'essai afin
d'assurer la sécurité des usagers, rue Delalée,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 15 FEVRIER 2023 AU 26 MAI 2023

**ARTICLE 1^{er} - RUE DELALEE ET INTERSECTION DE LA RUE ROGER SALENGRO AVEC LA RUE
DELALEE**

Inversion du sens de circulation et mise en place d'une limitation de vitesse à 30 KM/H, création et matérialisation d'un cédez le passage avec la signalisation adéquate à l'intersection de la rue Roger Salengro et de la rue Delalée.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par le service signalisation de la mairie de Cherbourg en Cotentin-50100, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

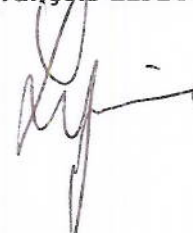
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

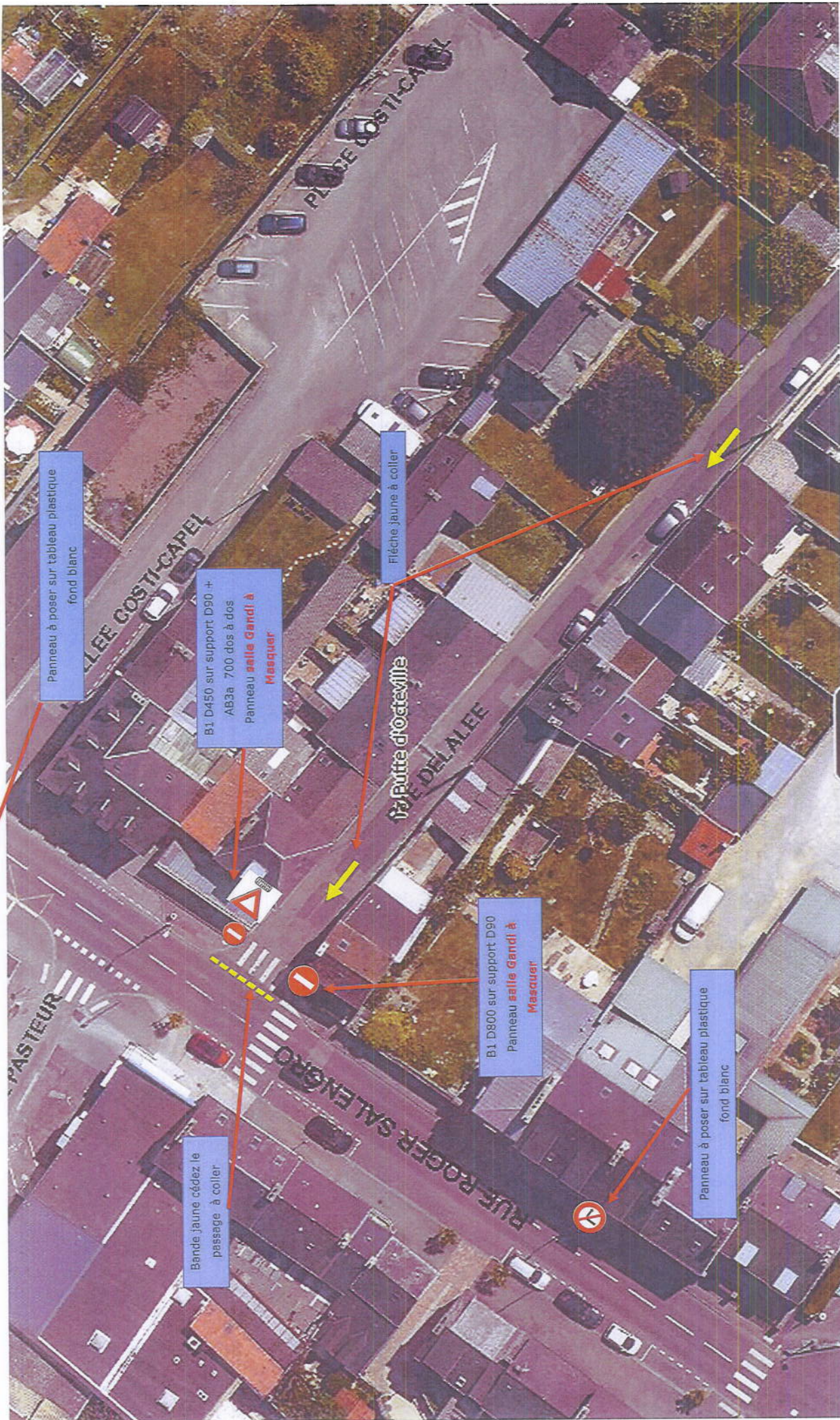
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 février 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE





Panneau à poser sur tableau plastique
fond blanc

B1 D450 sur support D90 +
AB3a - 700 dos à dos
Panneau **salle Gandi** à
Masquer

Flèche jaune à coller

17 Rue d'Octeville

B1 D800 sur support D90
Panneau **salle Gandi** à
Masquer

Panneau à poser sur tableau plastique
fond blanc

Bande jaune cédez le
passage à coller

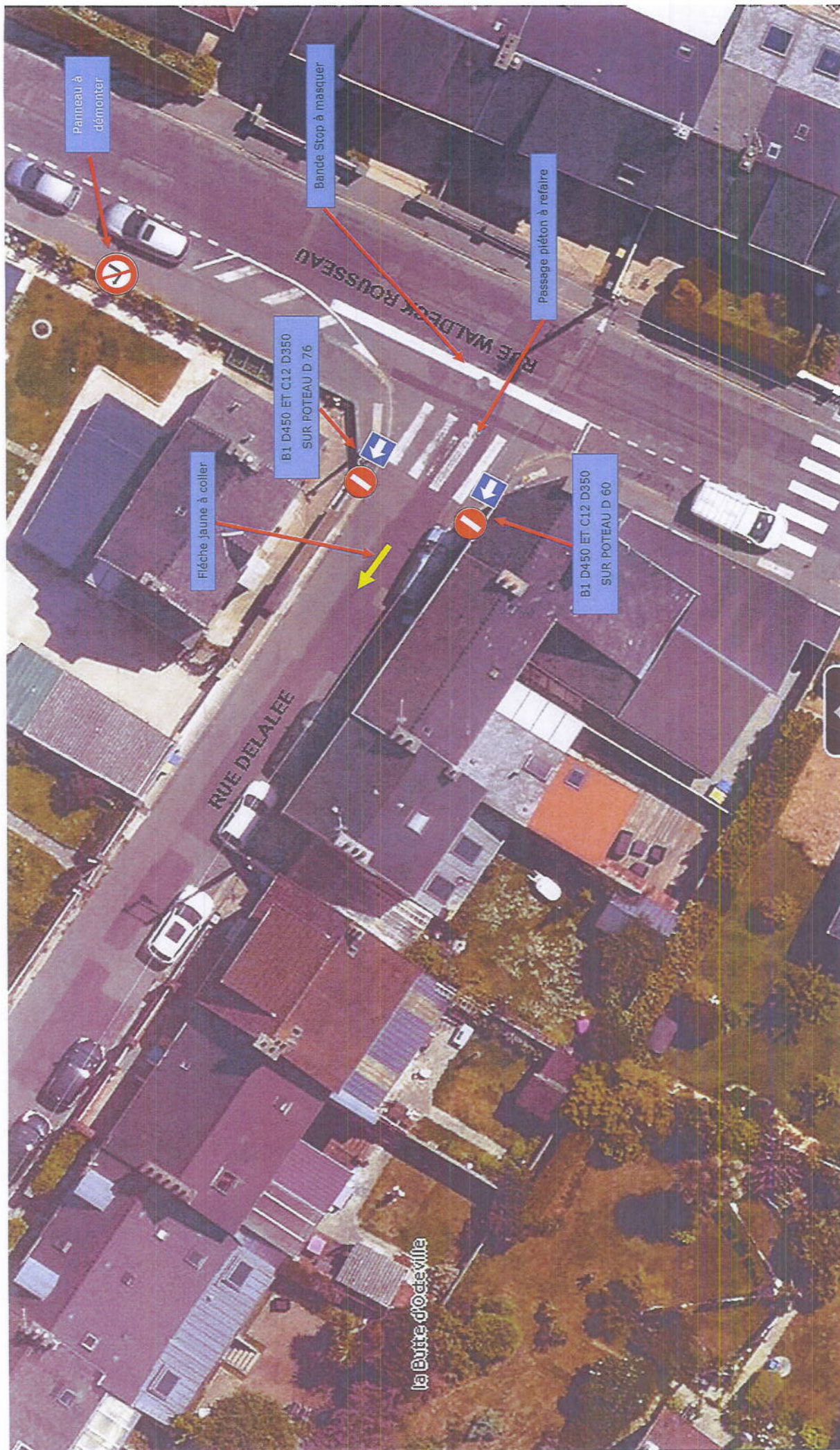
1

2

3

4

5



Parreau à démonter

Bande Stop à masquer

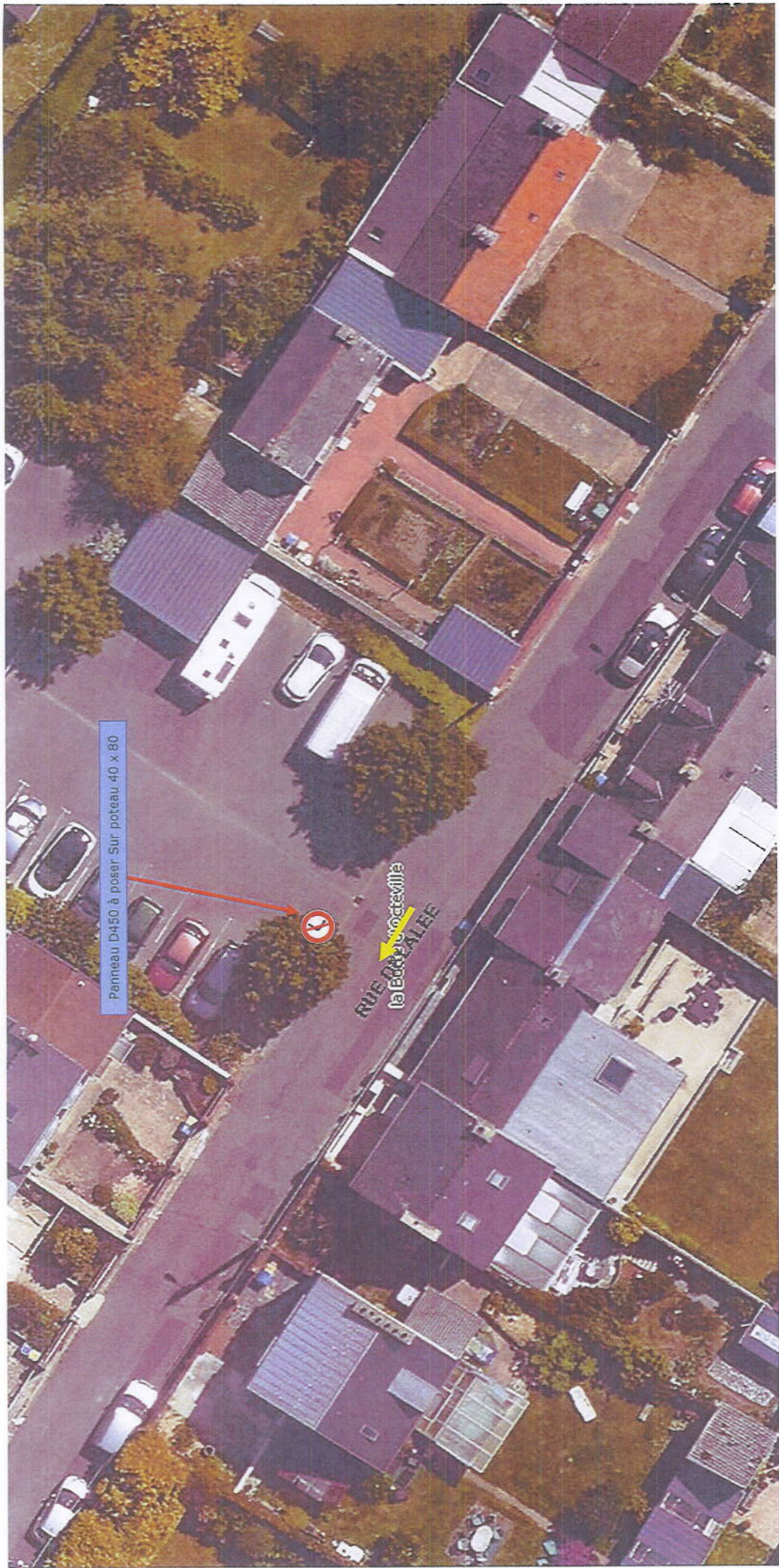
Passage piéton à refaire

B1 D450 ET C12 D350
SUR POTEAU D 76

Flèche jaune à coller

B1 D450 ET C12 D350
SUR POTEAU D 60

la Buire d'Odéville



Panneau D450 à poser Sur poteau 40 x 80

RUE de la Boite à Allée
la Boite à Allée